

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 14<sup>e</sup> jour de mai 2015 à 19 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Joanna Nash, Marlene Séguin, Bernard Bazinet, Hervey William Howe et Daniel L. Fournier.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

### **Ordre du jour**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Séance ordinaire du 9 avril 2015

#### **3. Avis de motion et règlements**

3.1 Avis de motion – Règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à rendre les usages commerce 3 : Para-industriel (C-3) et service 1 : Service communautaire (S-1) compatible dans l'affectation agroforestière

3.2 Avis de motion – Règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1

3.3 Adoption – Projet de règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à rendre les usages commerce 3 : Para-industriel (C-3) et service 1 : Service communautaire (S-1) compatible dans l'affectation agroforestière

3.4 Adoption – Projet de règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1

#### **4. Gestion financière et administrative**

4.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2015

4.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires

4.3 Dépôt – Rapports financiers comparatifs au 31 mars 2015

4.4 Congrès annuel - Fédération québécoise des Municipalités

4.5 Congrès annuel – Association des directeurs municipaux du Québec

4.6 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec

4.7 Contrat de travail – Isabelle Labelle

#### **5. Travaux publics**

5.1 Achat de chlorure de calcium 35 % - Les Entreprises Bourget Inc.

5.2 Mandat – Caractérisation environnementale préliminaire – Garage municipal – Inspec-Sol Inc.

#### **6. Urbanisme et hygiène du milieu**

6.1 PIIA – Construction d’un garage - 7, route Doctor-Henry –  
Matricule 1892-04-6551

## **7. Culture et Loisirs**

7.1 Route sans fin – Autorisation de circulation

7.2 Aide financière – Camp d’été 2015 - Point reporté

7.3 Je pARTicipe 2015

7.4 Entente de partenariat relative à l’implantation de bornes  
interactives sur le territoire de la Municipalité d’Arundel dans le cadre  
du projet « Découvrir »

7.5 Don – Loge maçonnique #81

7.6 Aménagement paysager et mobiliers urbains

7.7 Campagne « 10 dans 10 » sur le tabagisme

## **8. Rapport de la mairesse et des conseillers**

## **9. Période de questions**

## **10. Levée de la séance**

**2015-0060**

### **1. Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l’ordre du jour soit adopté avec les modifications  
suivantes :

- Ajout du point 3.5 Consultation publique - 11 juin 2015 à 18h30 sur  
les projets de règlements #199 et #200

Et

- Report du point 7.2 Aide financière – Camp d’été 2015.

### **ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

### **2. Adoption des procès-verbaux**

**2015-0061**

#### **2.1 Séance ordinaire du 9 avril 2015**

**PRENANT ACTE** qu’une copie du procès-verbal de la séance  
ordinaire du 9 avril 2015 a été remise à chaque membre du conseil  
municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marlène Séguin

Et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
municipal tenue le 9 avril 2015 tel que déposé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Avis de motion et règlement**

#### **3.1 Avis de motion – Règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à rendre les usages commerce 3 : Para-industriel (C-3) et service 1 : Service communautaire (S-1) compatible dans l'affectation agroforestière**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Joanna Nash que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à rendre les usages commerce 3 : Para-industriel (C-3) et service 1 : Service communautaire (S-1) compatible dans l'affectation agroforestière et plus spécifiquement afin de reconnaître les droits acquis du garage municipal et des installations communautaires situés au 60, route Morrison.

#### **3.2 Avis de motion – Règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1 à l'intérieur de laquelle les usages industrie moyenne (I2), communautaire récréatif (P1) et communautaire de voisinage (P2) seront autorisés.

2015-0062

#### **3.3 Adoption – Projet de règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à rendre les usages commerce 3 : Para-industriel (C-3) et service 1 : Service communautaire (S-1) compatible dans l'affectation agroforestière**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et à la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer une zone distincte pour ces usages spécifiques afin d'élargir les possibilités d'implantation des différents bâtiments et installations sportives et communautaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à rendre les usages commerce 3 : Para-industriel (C-3) et service 1 : Service communautaire (S-1) compatible dans l'affectation agroforestière.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PROJET DE RÈGLEMENT #199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME #110 ET VISANT À RENDRE LES USAGES COMMERCE 3 : PARA-INDUSTRIEL (C-3) ET SERVICE 1 : SERVICE COMMUNAUTAIRE (S-1) COMPATIBLE DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et à la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer une zone distincte pour ces usages spécifiques afin d'élargir les possibilités d'implantation des différents bâtiments et installations sportives et communautaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

**Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1**

**Le règlement du Plan d'urbanisme # 110 est modifié à l'article 4.8 par l'ajout du nouvel alinéa suivant après le deuxième alinéa :**

Toutefois, il y a lieu de préciser que le garage municipal ainsi que les installations communautaires que l'on retrouve au 60, route Morrison représentent des usages compatibles à l'affectation Agroforestière. Sur ce terrain (60, route Morrison), les usages : Commerce 3 : para-industriel (C-3) et Service 1 : service communautaire (S-1) sont compatibles à l'affectation Agroforestière.

#### **ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

**3.4 Adoption – Projet de règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1 à l'intérieur de laquelle les usages industrie moyenne (I2), communautaire récréatif (P1) et communautaire de voisinage (P2) seront autorisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROJET DE RÈGLEMENT #200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT LA CRÉATION DE LA ZONE Af-39-1**

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que le garage municipal et les installations communautaires profitent de droits acquis en territoire agricole puisqu'ils étaient implantés à cet endroit avant le 7 novembre 1981, date du décret de la zone agricole à Arundel;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite procéder à la démolition et la reconstruction d'un nouveau garage ainsi qu'au réaménagement des installations communautaires;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2015;

**Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel  
décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

Le règlement de zonage #112 est modifié à l'annexe A par l'ajout de la grille des usages et des normes pour la nouvelle zone Af-39-1 à la suite de la grille de la zone Af-39 telle que reproduite à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

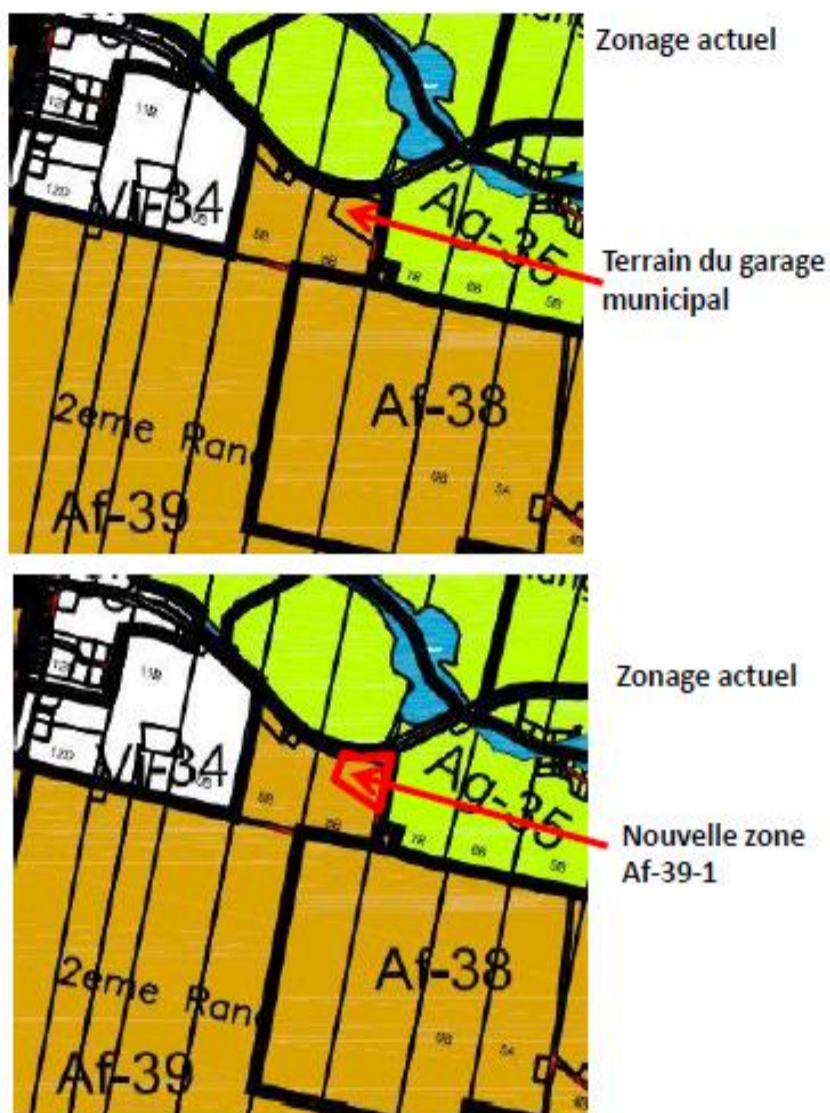
Le règlement de zonage #112 est modifié à l'annexe B : Plan de zonage, par la création de la nouvelle zone Af-39-1 tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

Annexe 1 du Règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112										
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	i2	industrie moyenne	■(a)						
		p1	communautaire récréatif			■				
		p2	communautaire de voisinage		■(b)					
		u1	utilité publique légère			■				
		a1	agriculture			■				
		f1	foresterie et sylviculture			■				
	STRUCTURE	BÂTIMENT	Isolée		■	■	■			
			Jumelée							
			Contiguë							
		TERRAIN	Hauteur maximum (étage)	2,5	2,5	-				
			Hauteur en mètre maximum (m)							
			Largeur minimum (m)	-	-	-				
	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Superficie de bâtiment au sol minimum (m <sup>2</sup> )	-	-	-				
Superficie de plancher maximum (m <sup>2</sup> )			-	-	-					
Superficie minimum (m <sup>2</sup> )			3700	3700	-					
Largeur minimum (m)			60	60	-					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Profondeur minimum (m)	60	60	-					
		Espace naturel (%)	-	-	-					
		Avant minimum (m)	8	8	-					
		Latérale minimum (m)	3	3	-					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	DENSITÉ	Total des deux latérales minimum (m)	6	6	-					
		Arrière minimum (m)	8	8	-					
		Coefficient d'occupation au sol max. (%)	20	20	-					
DISPOSITIONS SPÉCIALES										
MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL										
ZONE: Af 39-1										
Agro-forestière										
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :										
(a) uniquement le garage municipal										
(b) uniquement les bâtiments communautaires										
DISPOSITIONS SPÉCIALES:										
AMENDEMENTS										
Date No. Règlement Usage/limite/norme										
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 112										
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 113										
39-1										

## Annexe 2 du Règlement #200 modifiant le Règlement de zonage #112



### 3.5 Consultation publique - 11 juin 2015 à 18h30 sur les projets de règlements #199 et #200

Une consultation publique aura lieu le 11 juin 2015 à compter de 18h30 sur les projets de règlements suivants :

Règlement #199 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme #110 et visant à rendre les usages commerce 3 : Para-industriel (C-3) et service 1 : Service communautaire (S-1) compatible dans l'affectation agroforestière

Et

Règlement #200 modifiant le règlement de zonage #112 et visant la création de la zone Af-39-1.

#### 4. Gestion financière et administrative

2015-0064

##### 4.1 Liste des comptes à payer au 30 avril 2015

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Arundel Citizens Home	315.00 \$
Bell Canada	424.49 \$
Bell Mobilité	56.14 \$
Berlinguette, Guylaine	86.23 \$
Corporation des Fleurons du Québec*	827.82 \$
D. Chalifoux, électricien*	1 132.50 \$
Desjardins, Monique	250.00 \$
Desrosiers Ford*	117.42 \$
Distribution Michel Dion*	244.25 \$
Dubé Guyot	32.63 \$
Energies Sonic*	1 703.38 \$
Équipement Cloutier*	98.24 \$
Fournitures de bureau Denis*	386.02 \$
Great West	2 306.84 \$
Gilbert P. Miller Inc*	649.61 \$
Groupe Ultima	5.00 \$
Hydro-Québec	496.31 \$
Juteau Ruel	133.58 \$
Local SCFP	789.33 \$
Machinerie Saint-Jovite*	427.64 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin*	
1 130.39 \$	
Mécanique Benoit Pépin*	986.78 \$
MRC des Laurentides	
171.95 \$	
Municipalité de Montcalm	5 406.25 \$
Municipalité d'Huberdeau	5 406.25 \$
PG Solution*	810.57 \$
Services d'entretien St-Jovite*	659.06 \$
Shaw direct	38.50 \$
Station Pierre Brosseau*	120.86 \$
Stuart, Julia*	91.12 \$
Studio Vincent Provost*	45.99 \$
Trophées & gravures*	279.39 \$
Visa Desjardins*	94.93 \$
Salaires et contributions d'employeur	33 388.18 \$
Frais de banque	88.99 \$

Liste de chèques émis :

3646 Camp SQ/Club Richelieu	100.00 \$
3647 Ministère du Revenu du Québec	709.74 \$
3648 Hydro-Québec	938.68 \$
3649 Isabelle Labelle	1 518.00 \$
3650 Isabelle Labelle	1 334.00 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir



Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois d'avril 2015, transmis en date du 14 mai 2015.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires**

**CONFORMÉMENT** à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, la directrice générale procède au dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires reçue du conseiller au poste #5, Monsieur Hervey William Howe.

### **4.3 Dépôt - Rapports financiers comparatifs au 31 mars 2015**

Madame la directrice générale, France Bellefleur, dépose les rapports financiers semestriels, conformément à l'article 176.4 du code municipal.

2015-0065

### **4.4 Congrès annuel – Fédération québécoise des Municipalités**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des Municipalités organise son congrès annuel les 23, 24 et 25 septembre 2015 à Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important d'y participer afin d'y recueillir des informations pertinentes pour la municipalité et d'y rencontrer les décideurs du monde municipal;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil autorise madame la mairesse Guylaine Berlinguette ainsi que le conseiller Monsieur Daniel L. Fournier à participer au Congrès 2015 et à leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-0066

### **4.5 Congrès annuel – Association des directeurs municipaux du Québec**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des directeurs municipaux du Québec organise son congrès annuel les 17, 18 et 19 juin 2015 à Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce congrès est d'abord et avant tout un lieu de formation en lien direct avec la fonction de travail de gestionnaire ou l'actualité municipale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil autorise madame France Bellefleur à participer au Congrès 2015 et à lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-0067**

#### **4.6 Formation – Association des directeurs municipaux du Québec**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des directeurs municipaux du Québec rend obligatoire la formation à ses nouveaux membres et que trois (3) cours doivent être complétés par année, pour un total de quinze (15) cours sur une durée maximale de six (6) ans;

**CONSIDÉRANT** que l'Association des directeurs municipaux du Québec offre des formations en ligne de haut calibre et de documents d'accompagnement et mentor, avec pour objectif l'obtention du titre de Directeur Municipal Agréé;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil autorise madame France Bellefleur à s'inscrire au programme de formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec, à raison de trois (3) cours par année, pour un total de quinze (15) cours.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-0068**

#### **4.7 Contrat de travail – Isabelle Labelle**

**CONSIDÉRANT** qu'une ressource à temps partiel s'avère nécessaire afin de mettre et maintenir à jour plusieurs dossiers administratifs, répondre aux diverses exigences mises en place par le gouvernement du Québec et d'aider aux besoins de l'administration dans la réalisation de divers projets;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire s'adjoindre une ressource pour une durée déterminée;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu de procéder à l'embauche d'Isabelle Labelle à titre de directrice – Trésorerie et que soient autorisées à signer, madame la mairesse, Guylaine Berlinguette ainsi que madame France Bellefleur, directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à durée déterminée.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **5. Travaux publics**

**2015 -0069**

#### **5.1 Achat de chlorure de calcium 35 % – Les Entreprises Bourget Inc.**

**CONSIDÉRANT** la municipalité doit renouveler son contrat d'achat et d'épandage de chlorure de calcium 35 % à raison de 44 000 litres, avec une option d'ajouter jusqu'à 11 000 litres supplémentaires;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à une demande de soumission par invitation et que les résultats, avant les taxes applicables, sont les suivants :

Les Entreprises Bourget Inc.	0.3008 \$/litre
Calclo	0.3500 \$/litre
Somavrac	0.3400 \$/litre
Multi Routes	0.305 \$/litre

**CONSIDÉRANT** que la firme Les Entreprises Bourget Inc. a fourni le meilleur prix à 0.3008 \$/litre;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu :

**QUE** le conseil accorde un contrat à Les Entreprises Bourget Inc. pour l'achat et l'épandage de 44 000 litres de chlorure de calcium 35 % au montant de 0.3008 \$/litre plus les taxes applicables pour un montant total de 15 217.17 \$, taxes incluses;

**QUE** tout épandage supplémentaire soit octroyé au même montant, soit 0.3008 \$/litre plus les taxes applicables, si requis.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-0070**

#### **5.2 Mandat – Caractérisation environnementale préliminaire – Garage municipal – Inspec-Sol Inc**

**CONSIDÉRANT** que la présence de deux (2) réservoirs enfouis de carburant a été constatée sur le site du garage municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel de vérifier la qualité environnementale des sols et de l'eau souterraine et de délimiter, s'il y a

lieu, la contamination potentielle et d'en évaluer les volumes approximatifs;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue par la firme d'ingénierie Inspec-Sol Inc;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

**QUE** le conseil mandate la firme d'ingénierie Inspec-Sol Inc afin de réaliser la caractérisation environnementale préliminaire, au montant estimé de 13 866 \$ plus les taxes applicables, telle que dans l'offre de service soumis le 13 mai 2015, dans le cadre du projet de construction du garage municipal;

Que si des travaux supplémentaires à l'offre de service initial s'avéraient nécessaires, que ceux-ci soient réalisés suite à l'approbation par la directrice générale et aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de service.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6. Urbanisme et hygiène du milieu**

2015-0071

#### **6.1 PIIA – Démolition d'un bâtiment accessoire et construction d'un garage – 7, route Doctor-Henry – Matricule 1982-04-6551**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 7, route Doctor-Henry et qui est identifiée par le matricule 1982-04-6551;

**CONSIDÉRANT** que la demande du propriétaire est assujettie aux critères du Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de la démolition d'un bâtiment accessoire et de la construction d'un nouveau garage;

**CONSIDÉRANT** que la remise actuelle ne peut pas être conservée vu son état avancé de décrépitude et que le nouveau garage ne peut être construit au même endroit en raison de la présence de la zone à risque de mouvement de terrain;

**CONSIDÉRANT** que la position projetée pour le nouveau garage permettra de respecter toutes les marges règlementaires, y compris celle du dix (10) mètres applicable à un bâtiment accessoire qui doit être observée dans le haut d'un talus à risque de mouvement de terrain;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau bâtiment respectera les objectifs et critères du PIIA concernant la construction d'un nouveau bâtiment accessoire, à savoir :

- l'impact visuel du nouveau bâtiment accessoire sera minimisé par sa position en cour arrière;
- le revêtement proposé est le bardeau de cèdre (bois) qui est un revêtement préconisé dans le secteur patrimonial;
- le nombre de couleurs du revêtement se limite à deux (2);

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil accepte la demande de démolition de la remise vétuste et son remplacement par un nouveau garage présenté dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 7, route Doctor-Henry, identifiée par le matricule 1892-04-6551.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. Culture et Loisirs**

2015-0072

#### **7.1 Une route sans fin – Autorisation de circulation**

**CONSIDÉRANT** que le Centre jeunesse des Laurentides organise la 11<sup>e</sup> édition de la randonnée de vélo « Une route sans fin » le 5 juin 2015;

**CONSIDÉRANT** que cette randonnée a pour but de faire vivre aux jeunes des installations une randonnée de vélo de 65 kilomètres afin de développer leur estime de soi, de réussir un nouveau défi et promouvoir l'importance de l'activité physique;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire appuyer cet évènement;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Hervey William Howe

Et résolu que le conseil municipal approuve la tenue de la onzième édition de l'évènement « Une route sans fin » le 5 juin 2015 et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité le 5 juin 2015.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2 Aide financière – Camp d'été 2015 - Point reporté**

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2015-0073

#### **7.3 Je pARTicipe 2015**

**CONSIDÉRANT** que « Je pARTicipe » est un projet qui met en commun l'administration municipale et les compétences et savoirs des

artistes d'ici, ayant l'objectif de valoriser l'art, la culture et les lieux publics par des projets de participation citoyenne;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Laurentides a réalisé un inventaire du patrimoine culturel de son territoire et souhaite favoriser l'approbation du patrimoine par les citoyens via un projet artistique;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'été 2015, la Municipalité recevra un atelier dans le cadre de ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité recevra, au cours de l'hiver 2016, une œuvre découlant du projet, de laquelle elle deviendra propriétaire et qui sera exposée dans sa bibliothèque pour les années à venir;

**CONSIDÉRANT** que ce projet augmentera le sentiment d'appartenance de la communauté et démontrera le dynamisme et la santé de notre communauté;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

**QUE** la municipalité confirme son intérêt à participer à l'édition 2015 du projet Je pARTicipe et s'engage à respecter les conditions stipulées dans l'appel de projets, pour le volet atelier/activité et l'acquisition de l'œuvre résultant de l'activité;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Guylaine Berlinguette ainsi que la directrice générale, France Bellefleur, à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-0074

#### **7.4 Entente de partenariat relative à l'implantation de bornes interactives sur le territoire de la Municipalité d'Arundel dans le cadre du projet « Découvrir »**

**CONSIDÉRANT** les diverses initiatives mises de l'avant sur le territoire des villes et municipalités du territoire de la MRC des Laurentides visant à renforcer le caractère identitaire et à créer un sentiment d'appartenance régional par la mise en valeur des différentes vocations et activités sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** les efforts mis de l'avant afin de promouvoir l'offre de l'agrotourisme, des arts et des événements se déroulant dans les villes et les municipalités du territoire de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires de la MRC des Laurentides a donné son accord à l'implantation de bornes interactives situées dans une première phase en projet pilote dans les bureaux d'accueil de Tourisme Mont-Tremblant et dans une deuxième phase dans les villes et municipalités intéressées;

**CONSIDÉRANT** qu'une borne interactive sera implantée sur le territoire d'Arundel, dans le nouveau bâtiment utilitaire;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu :

**QUE** le conseil approuve l'entente de partenariat relative à l'implantation de bornes interactives sur le territoire de la municipalité d'Arundel et l'achat de la borne interactive au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil autorise la mairesse, Guylaine Berlinguette ainsi que la directrice générale, France Bellefleur, à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-0075**

### **7.5 Don – Loge maçonnique #81**

**CONSIDÉRANT** que la Loge maçonnique #81 organise un tournoi de golf en juin et un souper en août pour financer ses activités;

**CONSIDÉRANT** que la Loge maçonnique #81 a besoin des tentes, tables, chaises ainsi que du cuiseur à vapeur pour l'organisation de ces événements;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'aide répond aux critères établis par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun membre du conseil n'est malheureusement disponible pour participer au tournoi de golf de l'organisme;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise le prêt de l'équipement municipal ainsi que le versement d'un don de 100 \$ à l'organisme Loge maçonnique #81 pour le financement de ses activités.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-0076**

### **7.6 Aménagement paysager et mobiliers urbains**

**CONSIDÉRANT** que des investissements sont requis afin d'améliorer les aménagements paysagers et le mobilier urbain des bâtiments municipaux, des entrées principales et de l'entrée du corridor aérobique;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement paysager du Parc du Ruisseau Beaven doit être complété;

**CONSIDÉRANT** que l'achat d'enseignes et de mobilier urbain, tel que des bancs, des tables et poubelles, est nécessaire pour compléter ce projet;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu :

**QUE** le conseil autorise un montant maximal de 10 000 \$ pour effectuer les aménagements paysagers et l'achat de mobiliers urbains pour les différents bâtiments municipaux, parcs, entrées principales et entrée du corridor aérobique;

**QUE** le montant de cet investissement soit pris à même le surplus accumulé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2015-077

### **7.7 Campagne « 10 dans 10 » sur le tabagisme**

**CONSIDÉRANT** le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique et la lutte contre le tabagisme;

**CONSIDÉRANT** que Madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique procédera à la révision de la *Loi sur le tabac* avec le dépôt de son projet de loi 44 intitulé « *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* »;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi est de haute qualité et représente un immense pas dans la bonne direction mais que rien n'est encore gagné, car il y manque des points majeurs tel que l'encadrement des emballages des produits du tabac (qui agissent comme puissants véhicules promotionnels);

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi doit être protégé contre les offensives de l'industrie du tabac et de ses alliés, qui n'ont pas tardé à déployer leurs campagnes d'opposition pour bloquer ou affaiblir la législation;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi doit encore être adopté et que la coalition pousse pour qu'il le soit avant l'été, en rappelant que chaque jour au Québec, une moyenne de 35 jeunes s'initient au tabagisme;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

**CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la *Loi sur le tabac*;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;



**CONSIDÉRANT** que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes et invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la *Loi sur le tabac*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2015-0078**

**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu que la séance soit levée à 21 : 05 heures.

---

Guylaine Berlinguette  
Mairesse

---

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale